



Commune de  
**SALLEBOEUF**

## LISTE DES DELIBERATIONS

Conseil municipal du 04 février 2025

N°	Titre	Vote
D2025_001	Délibération portant approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19/12/2024	Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés (2 abstentions)
D2025_002	Délibération portant vote de subvention aux associations	Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés
D2025_003	Délibération portant demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DSIL pour le projet de constructions d'une station d'épuration	Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés
D2025_004	Délibération portant demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde dans le cadre du projet d'aménagements de sécurité et d'un cheminement cyclable (voie verte et CVCB) avenue Jean Cailleau (RD241)	Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés
D2025_005	Délibération portant dénomination du boulodrome de Salleboeuf	Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés
D2025_006	Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) - Annule et remplace la délibération n° D2024_090 du 19/12/2024 -	Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés
D2025_007	Délibération portant création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet	Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

Séance du 04/02/2025

Publié et affiché à Salleboeuf, le 05/02/2025



Commune de  
**SALLEBOEUF**

Département de la Gironde

Envoyé en préfecture le 05/02/2025

Reçu en préfecture le 05/02/2025

Publié le

ID : 033-213304967-20250204-D2025\_001-DE

S'LO

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 04 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre du mois de février à 19 heures, le Conseil municipal de la commune de Salleboeuf, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Nathalie MAVIEL, Maire,  
Date de convocation : 30/01/2025

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers représentés : 2

**Etaient présents :** AUBIN Maryse, AVINEN Marc, BEDAT Stéphanie, BOUSQUET Théo, CARIA PENEDO COSTA Anne Marie, DEDIEU Damien, ECALE Jérémy, FALXA Régis, GAUTHIER Catherine, IRIGARAY Olivier, KERSAUDY Emmanuel, LAPOUGE Christelle, MAVIEL Nathalie, MOULENE Anne, PUJOL Guillaume, SLACHETKA Sophie, VERGEZ Stéphanie

**Excusés ayant donné procuration :** FERREIRA DA SILVA Carlos à GAUTHIER Catherine, JUILLET Christine à VERGEZ Stéphanie

**Secrétaire de séance :** Marc AVINEN

**D2025\_001 – Délibération portant approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 19/12/2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le procès-verbal du 19/12/2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

<b>POUR</b>	<b>17</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>2</b>

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 19/12/2024

Le Maire,

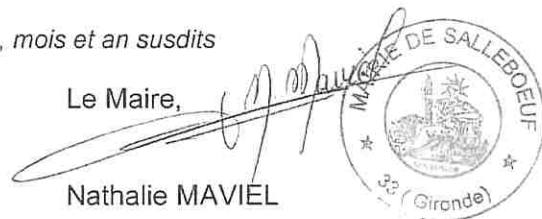
- sous sa responsabilité, certifie, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Pour extrait conforme, Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire,

Nathalie MAVIEL





Commune de  
**SALLEBOEUF**

Département de la Gironde

Envoyé en préfecture le 05/02/2025  
Reçu en préfecture le 05/02/2025  
Publié le  
ID : 033-213304967-20250204-D2025\_002-DE

SLO

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 04 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre du mois de février à 19 heures, le Conseil municipal de la commune de Salleboeuf, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Nathalie MAVIEL, Maire,  
Date de convocation : 30/01/2025  
Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de conseillers présents : 17  
Nombre de conseillers représentés : 2

**Etaient présents :** AUBIN Maryse, AVINEN Marc, BEDAT Stéphanie, BOUSQUET Théo, CARIA PENEDO COSTA Anne Marie, DEDIEU Damien, ECALE Jérémy, FALXA Régis, GAUTHIER Catherine, IRIGARAY Olivier, KERSAUDY Emmanuel, LAPOUGE Christelle, MAVIEL Nathalie, MOULENE Anne, PUJOL Guillaume, SLACHETKA Sophie, VERGEZ Stéphanie

**Excusés ayant donné procuration :** FERREIRA DA SILVA Carlos à GAUTHIER Catherine, JUILLET Christine à VERGEZ Stéphanie

**Secrétaire de séance :** Marc AVINEN

**D2025\_002 - Délibération portant vote de subvention aux associations**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission vie associative en date en date du 03/02/2025 ;

Christelle LAPOUGE, adjointe au maire, propose au Conseil municipal d'attribuer une subvention à :

- l'Association FUN RUN à hauteur de 252 € en vue de soutenir leur manifestation, FUN TRAIL du 22 juin 2025, pour notamment l'acquisition de trophées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

<b>POUR</b>	<b>19</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

- ACCEPTE d'attribuer une subvention à hauteur de 252 € à l'association FUN RUN

*Le Maire,*

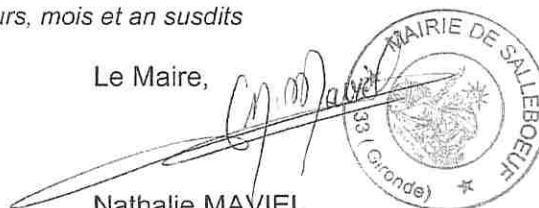
*- sous sa responsabilité, certifie, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;*

*- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

*Pour extrait conforme, Fait et délibéré les jours, mois et an susdits*

Le Maire,

Nathalie MAVIEL





Commune de  
**SALLEBŒUF**

Département de la Gironde

Envoyé en préfecture le 06/02/2025  
Reçu en préfecture le 06/02/2025  
Publié le *SLO*  
ID : 033-213304967-20250204-D2025\_003-DE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 04 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre du mois de février à 19 heures, le Conseil municipal de la commune de Sallebœuf, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Nathalie MAVIEL, Maire,  
Date de convocation : 30/01/2025  
Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de conseillers présents : 17  
Nombre de conseillers représentés : 2

**Etaient présents :** AUBIN Maryse, AVINEN Marc, BEDAT Stéphanie, BOUSQUET Théo, CARIA PENEDO COSTA Anne Marie, DEDIEU Damien, ECALE Jérémy, FALXA Régis, GAUTHIER Catherine, IRIGARAY Olivier, KERSAUDY Emmanuel, LAPOUGE Christelle, MAVIEL Nathalie, MOULENE Anne, PUJOL Guillaume, SLACHETKA Sophie, VERGEZ Stéphanie

**Excusés ayant donné procuration :** FERREIRA DA SILVA Carlos à GAUTHIER Catherine, JUILLET Christine à VERGEZ Stéphanie

**Secrétaire de séance :** Marc AVINEN

**D2025\_003 - Délibération portant demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DSIL pour le projet de construction d'une station d'épuration**

Jérémy ECALE, adjoint aux finances expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) collectif des eaux usées de la commune de Sallebœuf réalisé de 2021 à 2023 ;

Considérant le diagnostic issu du schéma directeur d'assainissement relatif à la station d'épuration des eaux usées du bourg de Sallebœuf, située avenue de la Tour, qui stipule que la capacité de traitement de la station actuelle est insuffisante sur le plan organique et hydraulique, et que le dimensionnement actuel de la STEP est insuffisant pour garantir le traitement des eaux usées à long terme ;

Considérant les conclusions du SDA préconisant la création d'une nouvelle STEP conditionnée obligatoirement à la maîtrise des apports en eaux claires parasites dans les réseaux ;

Considérant l'accroissement de la population au cours des dix dernières années et les projections démographiques ;

Considérant l'acquisition de la parcelle cadastrée AD 241p d'une superficie de 0.4356 ha auprès de la SARL Château Pey La Tour Maison Dourthe en date du 06/01/2025 ;

Considérant la décision du Conseil municipal d'envisager la refonte de la station d'épuration communale sur l'hypothèse de 3500 EH ;

Suite à la présentation du projet par le maître d'œuvre en réunion du Conseil municipal le 20/01/2025 ;

Jérémy ECALE propose au Conseil municipal de demander une subvention à l'Etat dans le cadre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), thématique prioritaire n°6 – *Réalisation d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.*

(Suite D2025\_003)

Jérémy ECALE présente le plan de financement : **Taux 20 % - Plafond 500 000 € HT**

**DEPENSES**

- Montant des Travaux HT :	2 800 000.00 €
- TVA 20 % :	560 000.00 €
- Total TTC :	3 360 000.00 €

**RECETTES**

DSIL montant plafonné :	500 000.00 €
-------------------------	--------------

Jérémy ECALE précise que les travaux sont conditionnés à l'obtention de toutes les subventions et à la capacité de la collectivité de pouvoir inscrire ces montants au budget assainissement 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

<b>POUR</b>	<b>19</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

- APPROUVE le projet de construction d'une station d'épuration
- APPROUVE le plan de financement ci-dessus,
- AUTORISE Madame le Maire à solliciter la subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DSIL,
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le Maire,

- sous sa responsabilité, certifie, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Pour extrait conforme, Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire,

Nathalie MAVIEL





**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 04 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre du mois de février à 19 heures, le Conseil municipal de la commune de Salleboeuf, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Nathalie MAVIEL, Maire,  
Date de convocation : 30/01/2025

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers représentés : 2

**Etaient présents :** AUBIN Maryse, AVINEN Marc, BEDAT Stéphanie, BOUSQUET Théo, CARIA PENEDO COSTA Anne Marie, DEDIEU Damien, ECALE Jérémy, FALXA Régis, GAUTHIER Catherine, IRIGARAY Olivier, KERSAUDY Emmanuel, LAPOUGE Christelle, MAVIEL Nathalie, MOULENE Anne, PUJOL Guillaume, SLACHETKA Sophie, VERGEZ Stéphanie

**Excusés ayant donné procuration :** FERREIRA DA SILVA Carlos à GAUTHIER Catherine, JUILLET Christine à VERGEZ Stéphanie

**Secrétaire de séance :** Marc AVINEN

**D2025\_004 - Délibération portant demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde dans le cadre du projet d'aménagements de sécurité et d'un cheminement cyclable (voie verte et CVCB) avenue Jean Cailleau (RD241)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la communauté de communes les Coteaux Bordelais n° 2022-28 en date du 02/02/2022 portant adoption du schéma directeur vélo des Coteaux Bordelais - plan d'actions 2022-2026,

Vu la délibération n°D2022\_010 de la commune de Salleboeuf, en date du 28/02/2022, portant adoption du schéma directeur vélo des « Coteaux Bordelais » - Plans d'actions 2022-2026,

Vu l'inscription de ce projet dans le « Plan coordonné vélo 1000 km » du Département de la Gironde,

Considérant que le projet d'aménagements cyclables et de sécurité sur l'avenue Jean Cailleau (RD 241), dans le cadre du schéma directeur vélo de la communauté de communes les Coteaux Bordelais et du plan vélo 1000 kms du Département de la Gironde, vient d'obtenir l'avis favorable de la Direction des infrastructures du Département de la Gironde autorisant la commune à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde dans le cadre du report modal,

Considérant la présentation du projet au Conseil municipal par le maître d'oeuvre le 07/11/2024 et l'analyse du projet sur site par le Conseil municipal le 23/11/2024 ;

Considérant la présentation du volet financier et des demandes de subvention en réunion du Conseil municipal le 20/01/2025 ;

Le projet permettra aux usagers de rejoindre les équipements publics en centre bourg, depuis le quartier très urbanisé des Faures ou depuis les lotissements situés le long de l'avenue, à pied ou à vélo, dans de meilleures conditions de sécurité. Ces aménagements permettront de poursuivre les efforts déjà engagés par la commune depuis 2009 en matière de mobilités actives, sur les RD13, RD936 et RD13E2.

En outre, la réfection de la chaussée est nécessaire. En effet, le quartier des Faures s'est fortement développé ces dernières années et de nombreux branchements de réseaux ont détérioré la voie.

De plus, cette route départementale a subi un trafic élevé pendant les travaux réalisés par le Département lors de la création de la déviation de Fargues-Saint-Hilaire.

Enfin, la RD241 a fait l'objet de travaux d'enfouissement de la fibre optique dans le cadre de Gironde Haut Méga, et elle a également été endommagée pour le passage de la fibre optique du réseau privé de Microsoft sur l'axe Madrid-Paris.

D'une part, Madame le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de la Gironde dans le cadre du report modal, pour la réalisation d'une voie verte et d'une CVCB pour sécuriser les mobilités douces.

Madame le Maire présente le plan de financement : **Taux 30 % - Plafond 500 000 € HT**

DEPENSES

- Travaux HT : 124 230,00 €  
- TVA 20 % : 24 846,00 €  
- Total TTC : 149 076,00 €

RECETTES

Aide de 30 % du montant HT : 37 269,00 €  
Subvention avec application du CDS à 0.90 : 33 542,10 €

D'autre part, Madame le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de la Gironde dans le cadre des aménagements de sécurité relatifs au projet précité :

Madame le Maire présente le plan de financement : **Taux 40 % - Plafond 22 500,00 € HT**

**Bordures et caniveaux :**

DEPENSES

- Travaux HT : 10 440,00 €  
- TVA 20 % : 2 088,00 €  
- Total TTC : 12 528,00 €

RECETTES

Aide de 40 % du montant HT : 4 176,00 €  
Subvention avec application du CDS à 0.90 : 3 758,40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

<b>POUR</b>	<b>19</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

- APPROUVE le projet ;
- APPROUVE les plans de financement ci-dessus,
- AUTORISE Madame le Maire à signer, avec le Département de la Gironde, la convention relative à la création desdits aménagements de sécurité, de la voie verte et de la CVCB (Chaussée à Voie Centrale Banalisée) dans l'emprise de la Route départementale n°241, du PR 8+825 au PR 9+935 ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer, avec le Département de la Gironde, la convention relative à la remise en état de la couche de roulement de la Route départementale n°241 ;
- AUTORISE Madame le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental de la Gironde,
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le Maire,

- sous sa responsabilité, certifie, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
  - Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.
- Pour extrait conforme, Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire,  
Nathalie MAVIEL





**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 04 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre du mois de février à 19 heures, le Conseil municipal de la commune de Salleboeuf, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Nathalie MAVIEL, Maire,  
Date de convocation : 30/01/2025  
Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de conseillers présents : 17  
Nombre de conseillers représentés : 2

**Etaient présents :** AUBIN Maryse, AVINEN Marc, BEDAT Stéphanie, BOUSQUET Théo, CARIA PENEDO COSTA Anne Marie, DEDIEU Damien, ECALE Jérémy, FALXA Régis, GAUTHIER Catherine, IRIGARAY Olivier, KERSAUDY Emmanuel, LAPOUGE Christelle, MAVIEL Nathalie, MOULENE Anne, PUJOL Guillaume, SLACHETKA Sophie, VERGEZ Stéphanie

**Excusés ayant donné procuration :** FERREIRA DA SILVA Carlos à GAUTHIER Catherine, JUILLET Christine à VERGEZ Stéphanie

**Secrétaire de séance :** Marc AVINEN

**D2025\_005 – Délibération portant dénomination du boulodrome de Salleboeuf**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la réunion du Conseil municipal en date du 20/01/2025 ;

Considérant la réhabilitation du local communal mis à disposition de l'association BUT de Salleboeuf, situé place Carnot à côté du boulodrome ;

Considérant l'inauguration du local communal prévu le 07/02/2025 avec l'association ;

Afin de valoriser l'engagement associatif du Président de l'association BUT de Salleboeuf, Christelle LAPOUGE, adjointe à la vie associative, propose au Conseil municipal d'attribuer un nom au boulodrome ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

<b>POUR</b>	<b>19</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

- APPROUVE le nom « Bernard Péraud ».

Le Maire,

- sous sa responsabilité, certifie, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Pour extrait conforme, Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire,

Nathalie MAVIEL







Commune de  
**SALLEBOEUF**

Département de la Gironde

Envoyé en préfecture le 05/02/2025

Reçu en préfecture le 05/02/2025

Publié le

ID : 033-213304967-20250204-D2025\_006-DE

S'LO

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 04 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre du mois de février à 19 heures, le Conseil municipal de la commune de Salleboeuf, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Nathalie MAVIEL, Maire, Date de convocation : 30/01/2025

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers représentés : 2

**Etaient présents :** AUBIN Maryse, AVINEN Marc, BEDAT Stéphanie, BOUSQUET Théo, CARIA PENEDO COSTA Anne Marie, DEDIEU Damien, ECALE Jérémy, FALXA Régis, GAUTHIER Catherine, IRIGARAY Olivier, KERSAUDY Emmanuel, LAPOUGE Christelle, MAVIEL Nathalie, MOULENE Anne, PUJOL Guillaume, SLACHETKA Sophie, VERGEZ Stéphanie

**Excusés ayant donné procuration :** FERREIRA DA SILVA Carlos à GAUTHIER Catherine, JUILLET Christine à VERGEZ Stéphanie

**Secrétaire de séance :** Marc AVINEN

**D2025\_006 - Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) - Annule et remplace la délibération n° D2024\_090 du 19/12/2024 -**

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.*

(Suite D2025\_006)

➤ **Montant** des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = **2 532 158.81 €**  
Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à **hauteur maximale de 633 039.70 €, soit 25% de 2 532 158.81 €.**

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

➤ **Eglise**

- MO Travaux église 3Tr (MO COLAS) : 6 106.00 € TTC (art. 231 - Op. 1127)
- Travaux église zinguerie (Barousse) : 47 890.09 € TTC (art. 231 Op. 1127)
- **Travaux Voirie MO 2024 - Annexe 9 du 24/01/2025 : 2 343.00 € TTC (art.2151 – Op.1168)**  
**TOTAL = 56 339.09 € (inférieur au plafond autorisé de 633 039.70 €)**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

<b>POUR</b>	<b>19</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

- **ACCEPTÉ** ces propositions dans les conditions exposées ci-dessus.

*Le Maire,*

- *sous sa responsabilité, certifie, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;*

- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

*Pour extrait conforme, Fait et délibéré les jours, mois et an susdits*

Le Maire,

Nathalie MAVIEL





Commune de  
**SALLEBŒUF**

Département de la Gironde

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 04 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre du mois de février à 19 heures, le Conseil municipal de la commune de Sallebœuf, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Nathalie MAVIEL, Maire,  
Date de convocation : 30/01/2025

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers représentés : 2

**Etaient présents :** AUBIN Maryse, AVINEN Marc, BEDAT Stéphanie, BOUSQUET Théo, CARIA PENEDO COSTA Anne Marie, DEDIEU Damien, ECALE Jérémy, FALXA Régis, GAUTHIER Catherine, IRIGARAY Olivier, KERSAUDY Emmanuel, LAPOUGE Christelle, MAVIEL Nathalie, MOULENE Anne, PUJOL Guillaume, SLACHETKA Sophie, VERGEZ Stéphanie

**Excusés ayant donné procuration :** FERREIRA DA SILVA Carlos à GAUTHIER Catherine, JUILLET Christine à VERGEZ Stéphanie

**Secrétaire de séance :** Marc AVINEN

**D2025\_007 – Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial pour renforcer l'équipe technique et pallier l'absence d'un agent ;

Madame le Maire propose au Conseil municipal :

- La création d'un poste d'adjoint technique territorial permanent à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025.
- Que ledit poste, en application de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique, pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un agent titulaire.
- Cet agent assurera les fonctions d'agent technique polyvalent – bâtiments / voirie / espaces verts.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

<b>POUR</b>	<b>19</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

SLOW

(Suite D2025\_007)

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-13 du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**DECIDE :**

- D'ADOPTER la proposition de Madame le Maire,
- D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget 2025
- INDIQUE que ledit poste pourra être pourvu par un contractuel dans l'attente du recrutement d'un agent titulaire.

*Le Maire,*

*- sous sa responsabilité, certifie, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;*

*- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

*Pour extrait conforme, Fait et délibéré les jours, mois et an susdits*

Le Maire,

Nathalie MAVIEL

